



network

entreprise europe

Colloque - Recycler votre valeur ajoutée

Atelier 3 – Filière DEEE

Directives ROHS et DEEE
comprendre le contexte réglementaire



L'Europe à la portée de votre entreprise.

un service



La directive ROHS

Référence	directive 2011/65 UE du 8 juin 2011, remplace et abroge la 1^{ère} directive ROHS 2002/95/CE
Calendrier	la ROHS1 était applicable depuis le 1er juillet 2006 la ROHS2 entrée en vigueur le 22 juillet 2011 est applicable depuis le 3 janvier 2013 pour tous les EEE et à partir du 22 juillet 2014 aux dispositifs médicaux, instruments de contrôle et de surveillance 22 juillet 2016 aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro 22 juillet 2017 aux instruments de contrôle et de surveillance industriels 22 juillet 2019 aux EEE de la catégorie 11
Attention	directive en constante évolution, en lien étroit avec les directives DEEE et ERP



Objectif

Protection de la santé humaine et de l'environnement par la limitation à la source de 6 substances dangereuses dans les EEE et à terme, élimination de ces substances



L'Europe à la portée de votre entreprise.

un service

Produits concernés

la directive s'applique aux équipements **fonctionnant grâce**  à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques, aux équipements de production, de transfert et de mesure de ces courants

- conçus pour être utilisés à une tension \leq à 1000 volts en CA et 1500 volts en CC
- relevant de l'une des **11 catégories de** l'Annexe I 

Les 11 catégories ROHS2

1. Gros appareils ménagers
2. Petits appareils ménagers
3. Équipements informatiques et de télécommunications
4. Matériel grand public
5. Matériel d'éclairage
6. Outils électriques et électroniques
7. Jouets, équipements de loisir et de sport
8. Dispositifs médicaux
9. Instruments de contrôle et de surveillance, y compris instruments de contrôle et de surveillance industriels
10. Distributeurs automatiques
11. **Autres EEE n'entrant pas dans les catégories ci-dessus** 



L'Europe à la portée de votre entreprise.

un service

Produits exclus

La directive ne s'applique pas aux

- EEE destinés à la protection de l'état ou utilisés à des fins militaires
- EEE envoyés dans l'espace 
- équipements :
 - conçus pour être installés en tant que partie d'un autre équipement qui n'est pas un EEE ou est exclu du champs d'application
 - qui ne remplissent leur fonction qu'en faisant partie de l'équipement qu'ils intègrent
 - qui ne peuvent être remplacés que par le même équipement
- **gros outils industriels fixes, grosses installations fixes**
- **moyens de transports de personnes ou de marchandises** (excepté les véhicules électriques à deux roues non réceptionnés par types) 
- **engins mobiles non routiers à usage professionnel** 
- **dispositifs médicaux implantables actifs**
- **panneaux photovoltaïques installés par des professionnels pour une utilisation permanente en un lieu donné** 
- **équipements conçus à des fins de R et D à usage interne** 



L'Europe à la portée de votre entreprise.

un service

Applications exclues

La directive ne s'applique pas aux applications listées aux annexes III et IV car

- la substitution est techniquement impossible
- la fiabilité de la substitution n'est pas garantie
- l'effet sur l'environnement, la sécurité et  la santé humaine par rapport aux bénéfices escomptés est négatif

Réexamen tous les 5 ou 7 ans (selon la catégorie d'EEE) concernant

- les exemptions et le champ d'application
- les valeurs de concentration
- les substances + matériaux dangereux



L'Europe à la portée de votre entreprise.

un service

Les exigences essentielles

Concevoir en pensant "démantèlement" et "fin de vie" càd écoconception

6 substances limitées en masse par **matériaux homogène**

- à 0.1 % pour le plomb, mercure, polybromobiphényles, polybromodiphényléther, chrome VI
- à 0.01 % pour le cadmium

A suivre

- les travaux concernant la limitation de
 - l'hexabromocyclododécane (HBCDD)
 - le phtalate de bis (2-ethylhexyle)
 - le phtalate de benzylbutyle (BBP)
 - le phtalate de dibutyle (DBP)
 - les nanomatériaux
- le réexamen des exemptions
- l'évolution du champ d'application (cf. cartouches d'encre des EEE ?)
- l'évolution des normes (techniques d'essais et de mesures)



L'Europe à la portée de votre entreprise.

un service

Test ou pas test ?

Contrôle interne de la fabrication (module A)

- principe de l'évaluation de la conformité par le fabricant qui prévaut
- mise en place de procédures pour une production en série pérenne
- suivi des évolutions réglementaires et normatives



L'Europe à la portée de votre entreprise.

un service

Les preuves de conformité



-  **Le marquage CE**
-  **La déclaration UE de conformité**
-  **La documentation technique**



L'Europe à la portée de votre entreprise.

un service

Qui est responsable ?

Les obligations des divers acteurs de la chaîne de commercialisation sont clarifiées et précisées

Sont concernés

- le fabricant
- le distributeur sous sa marque
- le mandataire
- l'importateur
- le distributeur



L'Europe à la portée de votre entreprise.

un service

La directive DEEE

Référence	directive 2012/19/UE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques remplace et abroge la 1^{ère} directive DEEE 2002/96/CE
Calendrier	la DEEE 2 est entrée en vigueur le 13 août 2012 et est applicable du 13 août 2012 au 14 août 2018 aux EEE de l'annexe I = période transitoire à partir du 15 août 2018 à tous les EEE de l'annexe III 
Attention	directive en constante évolution, en lien étroit avec les directives ROHS et ERP

Objectif


Modifier les types actuels de croissance, de production, de consommation et de comportement en réduisant le gaspillage des ressources naturelles et en prévenant la pollution afin de protéger la santé humaine et l'environnement



L'Europe à la portée de votre entreprise.

un service

Produits concernés

la directive s'applique aux équipements **fonctionnant grâce**  à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques, aux équipements de production, de transfert et de mesure de ces courants

- conçus pour être utilisés à une tension \leq à 1000 volts en CA et 1500 volts en CC

L'Annexe III ou les 6 catégories de la DEEE version 2



1. Équipements d'échange thermique
2. Écrans, moniteurs et équipements comprenant des écrans d'une surface $>$ à 100 cm²
3. Lampes
4. Gros équipements (dont l'une des dimensions extérieures au moins est $>$ à 50 cm)
5. Petits équipements (dont toutes les dimensions extérieures sont \leq à 50 cm)
6. Petits équipements informatiques et de télécommunications (dont toutes les dimensions extérieures sont \leq à 50 cm)



L'Europe à la portée de votre entreprise.

un service

Produits exclus

Pendant la période transitoire, la directive ne s'applique pas aux

- EEE destinés à la protection de l'état ou utilisés à des fins militaires
- équipements :
 - spécifiquement conçus et installés pour s'intégrer dans une autre équipement qui n'est pas un EEE ou est exclu du champs d'application
 - et qui ne remplissent leur fonction qu'en faisant partie de l'équipement qu'ils intègrent
- ampoules à filament

A partir du 15 août 2018 sont ajoutés à ces exclusions les



- EEE envoyés dans l'espace
- gros outils industriels fixes
- grosses installations fixes
- moyens de transport de personnes ou de marchandises excepté les véhicules électriques à deux roues non homologués
- engins mobiles non routiers à usage professionnel
- équipements conçus à des fins de R&D à usage interne
- dispositifs médicaux, les DM implantables actifs et les DM de diagnostic in vitro devenant infectieux à la fin de leur cycle de vie



L'Europe à la portée de votre entreprise.

un service

Obligations des états membres

Des objectifs environnementaux ambitieux

- **Les objectifs de collecte**
 - jusqu'au 31 décembre 2015 : 4kg / habitant / an des DEEE ménagers
 - à partir de 2016 : taux minimal fixé à 45% des poids moyens d'EEE mis sur le marché au cours des trois dernières années ; calculé sur l'ensemble des DEEE (ménagers et professionnels)
 - à partir de 2019 : taux minimal fixé à 65% des mises sur le marché d'EEE ou à 85% en poids des DEEE produits
- **La tenue d'un registre national des producteurs ; géré en France par l'ADEME**
- **L'information à la Commission européenne**
- **Des taux de collecte régulièrement revus à la hausse soit globalement soit par catégories d'EEE**
- **Le contrôle des transferts de DEEE hors UE**

Définition des EEE ménagers

« Les DEEE provenant des ménages et les DEEE d'origine commerciale, industrielle, institutionnelle et autre qui, en raison de leur nature et de leur quantité, sont similaires à ceux des ménages. Les déchets provenant d'EEE qui sont susceptibles d'être utilisés à la fois par les ménages et par des utilisateurs autres que les ménages sont en tout état de cause considérés comme étant des DEEE provenant des ménages. »



L'Europe à la portée de votre entreprise.

un service

Obligations des producteurs

Concevoir des EEE qui en fin de vie

- ont un impact modéré sur l'environnement
- sont simples à démanteler et à valoriser
- sont conformes à la directive ROHS

Assurer le financement de la collecte, du traitement, de la valorisation et de l'élimination des EEE mis sur le marché

Contribuer à la gestion la fin de vie des DEEE ménagers historiques c'ad ceux mis sur le marché avant le 13 août 2005

Informers les utilisateurs des coûts afférents à la gestion de la fin de vie des EEE, des solutions de collecte existantes, de l'obligation de ne pas jeter les EEE dans les ordures ménagères, des effets positifs sur l'environnement et la santé humaine d'un comportement citoyen, de la signification du symbole « poubelle barrée »

Informers l'état

Informers les installations de traitement

Suppression du transfert de responsabilité du producteur vers l'utilisateur



L'Europe à la portée de votre entreprise.

un service

Obligations des distributeurs

La reprise du 1 pour 1

Les revendeurs d'EEE disposant d'une surface de vente d'au moins 400 m² assurent la reprise gratuite des DEEE de très petite dimension (≤ à 25 cm)



L'Europe à la portée de votre entreprise.

un service



Merci de votre attention

Ursula Martin, Responsable Service Entreprise Europe



u.martin@alsace.cci.fr



00 33 3 88 76 42 35



www.alsace-export.com

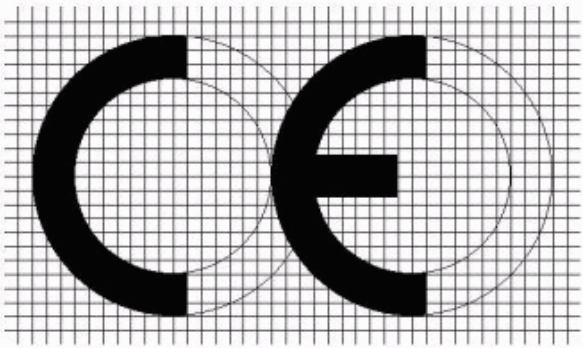


L'Europe à la portée de votre entreprise.

un service

Marquage CE

- respect du graphisme et d'une taille minimum
- doit être visible, lisible, indélébile
- peut coexister avec d'autres marques à condition de ne pas créer de confusion
- est apposé par le responsable de la mise sur le marché
- est apposé sur le produit
- un seul marquage par produit



Étiquetage de l'EEE

- n° de type, lot ou de série ou autre moyen d'identification sur le produit ou à défaut sur l'emballage ou la notice d'utilisation
- nom, raison sociale ou marque déposée du fabricant
- adresse où le fabricant peut être contacté

La déclaration UE de conformité



Document officiel par lequel le fabricant atteste la conformité du produit à l'ensemble des directives auxquelles il est soumis

Forme = papier à entête de l'entreprise

Éléments obligatoires

- nom + adresse du fabricant ou de son mandataire
- description du produit permettant de l'identifier
- référence à la ou les directive(s) par rapport à laquelle la conformité est déclarée
- référence aux ENh ou autres spécifications utilisées
- identification du signataire

A conserver 10 ans, n'a pas à être visée par un organisme officiel, n'est exigible que par les autorités de contrôles mais commercialement rassure l'acheteur



L'Europe à la portée de votre entreprise.

un service

La documentation technique



Objectif : permet de démontrer (et donc de vérifier) la conformité du produit et d'apprécier les choix retenus + les moyens mis en œuvre par le fabricant pour assurer cette conformité

Forme = au choix (version papier, version CD, dossier épars...)

Principaux éléments constitutifs

- analyse des risques
- notes de calculs
- liste des normes ou autres spécifications techniques utilisées
- copies des PV d'essais...

Demeure en la possession du fabricant, n'est exigible qu'en cas de contrôles, à conserver 10 ans à partir de la mise sur le marché



L'Europe à la portée de votre entreprise.

un service

